



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM18-25

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°1 au Marché de travaux de réaménagement en vue de la mise aux normes réglementaire relative à l'incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry – Lot 7 Carrelage – Faïence- Sols Souples

Le Maire de la commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet sont prévus au budget communal : 2313 (Contrat initial FACP04 DM12-24 en date du 23/07/2024)

DECIDE de valider l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement en vue de la mise aux normes réglementaire relative à l'incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry – Lot 7 Carrelage – Faïence- Sols Souples

Modifications introduites par le présent avenant : (voir devis en annexe)

- Fourniture et pose d'un revêtement PVC
sous le préau couvert et dans le local rangement : 10 222.50€ HT

Date prévisible d'exécution des travaux qui font l'objet de cet avenant : juillet 2025

A l'entreprise : SARL NSTB – 29 AVENUE DE PAVIOT – 38500 VOIRON

Montant de l'avenant n°1 : 10 222.50€ HT (soit 12 267.00€ TTC)
Nouveau montant du marché : 77 582.22€ HT (soit 93 098.66€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours des travaux sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 16/07/2025

Date de retrait: 16/09/2025

A Claix le 11 juillet 2025

Le Maire,

Christophe REVIL

